

SDRIF, protection judiciaire de la jeunesse et équipements pénitentiaires

La protection judiciaire de la jeunesse et les équipements pénitentiaires sont l'apanage d'un État garant de l'égalité des traitements sur tout le territoire national.

Toutefois, les évolutions socio-démographiques et comportementales ont progressivement incité l'État à développer des solutions en partenariat avec les collectivités territoriales et le monde associatif. Le SDRIF de 1994 le préconisait en précisant que les services qui prennent en charge «les jeunes, doivent être organisés sur la base d'unités de petite taille insérées dans les villes».

De même, c'est dans le tissu urbain que le SDRIF proposait l'implantation de nouveaux établissements pénitentiaires. Aujourd'hui, si la Région s'est fortement impliquée dans le financement d'équipements d'insertion pour la jeunesse, le partenariat en matière pénitentiaire reste à construire.

La protection judiciaire de la jeunesse

Évolution des missions et enjeux

La Protection Judiciaire de la Jeunesse (PJJ) est, avec l'institution judiciaire et l'administration pénitentiaire, l'une des trois grandes missions de la justice. Elle est placée au cœur des dispositifs visant à exécuter les décisions des juges pour enfants concernant les mineurs délinquants, les mineurs en danger et les jeunes majeurs.

Pour les mineurs délinquants, l'ordonnance de 1945, modifiée à 13 reprises, permet de répondre aux délits commis par des mesures éducatives dont l'exécution est confiée à la PJJ. Elle est fondée sur trois principes toujours en vigueur : primauté de l'éducation sur la répression, spécialisation des juridictions compétentes, alternatives des peines en fonction de l'âge.

Les mineurs en danger, définis dans l'ordonnance de 1958 (complétée par la loi de 1970) comme se trouvant dans un contexte social difficile susceptible de menacer la «santé, la sécurité en moralité» du mineur, sont aussi concernés par les décisions du juge des enfants. Comme le sont, depuis l'abaissement de l'âge de la majorité et le décret de 1975, les jeunes majeurs (18 - 21 ans), qui sollicitent la mise en œuvre de la protection judiciaire à leur égard.

Les années 70 sont marquées par le développement de «lieux de vie» alternatifs et la fin des établissements fermés. Dans les années 80, la PJJ est confrontée à une augmentation de la délinquance juvénile, à laquelle s'ajoute le phénomène des banlieues qui se traduit par une concentration des difficultés : problèmes de chômage, de précarité, d'urbanisme ou de violence urbaine qui rendent le disposi-

tif infrastructurel existant de plus en plus inadéquat. Il est alors recherché une meilleure articulation avec les dispositifs locaux de prévention, d'insertion et de sécurité. En ce sens, le SDRIF de 1994 proposait de «favoriser des petites unités mieux intégrées dans les villes et d'actualiser leur implantation en veillant aux sites marqués par un contexte socio-économique difficile».

Les débats récurrents sur l'ordonnance de 1945 montrent à quel point les objectifs restent partagés entre l'intérêt de la prévention (lutte contre la déscolarisation, éducation à la citoyenneté...), le traitement social de publics vulnérables (toxomanes, jeunes mères célibataires, victimes de maltraitance...) et la volonté de réprimer des comportements qui troublent l'ordre social. *In fine*, c'est la gestion conjointe de ces priorités, qui guide aujourd'hui l'action des services de la PJJ et détermine la réorganisation spatiale de leur présence.

État des lieux et projets

Un redéploiement des structures d'accueil en milieu ouvert

Depuis 10 ans, la carte des établissements de milieu ouvert a sensiblement évolué avec 20 % de nouvelles implantations. Malgré ce rééquilibrage à l'intérieur des départements, on note encore quelques insuffisances sur des secteurs denses du quart nord-est de la première couronne et sur la zone du sud du Val-de-Marne et du nord-est de l'Essonne englobant le territoire de Seine Amont, ainsi que sur les agglomérations des villes nouvelles de Marne-la-Vallée et de Sénart en particulier. Les perspectives de programmation se limitent pour les quatre années à venir au relogement du Centre d'Action Educative (CAE) de Roissy en Brie (77) et à la mise en place d'un nouveau CAE à Goussainville (95).

SDRIF, protection
judiciaire
de la jeunesse
et équipements
pénitentiaires

Le développement de l'hébergement individualisé et des placements renforcés

En sus de l'hébergement classique, des Services d'Hébergement Individualisé (SHI) de 10 à 20 places ont été créés dans chaque département et majoritairement implantés dans les centres urbains (Evry, Montreuil, la Garenne-Colombes, Melun, Maison-Alfort, Cergy). De nouveaux types de foyers tels que les centres de placement immédiat ou d'éducation renforcée (CPI et CER) ont été mis en place. La Seine-et-Marne semble moins bien dotée en matière d'hébergement, malgré les efforts de ces dernières années ayant permis l'ouverture d'un SHI et la réhabilitation du foyer de Pringy.

On note aussi la création d'un foyer à Marne-la-Vallée, d'un CPI dans le sud du département et le développement de l'unité d'hébergement individualisé existante. Il est également envisagé l'installation de deux nouveaux foyers à Paris et à Noisy-le-Grand ainsi que d'un CPI à Roissy (95).

La mise en œuvre de véritables réseaux d'insertion

Afin de mettre en synergie les dispositifs d'insertion existants, des Services Départementaux d'Insertion (SDI) ont été développés à partir de 1992. L'axe «insertion» a fait l'objet d'un engagement fort de l'État et de la Région dans le Contrat de plan 2000 - 2006 avec un programme de 8 espaces de socialisation et de 17 Centres d'Insertion Sociale et Professionnelle (CISP), aujourd'hui mis en œuvre à 50 %.⁽¹⁾

Critères et perspectives de développement

Des besoins insatisfaits en grande couronne et sur les zones sensibles

Un quart des établissements, toutes structures confondues, sont récents mais une bonne partie ont été le fruit de re-localisations ou de transformations. Les nouvelles implantations, au sens strict, ont concerné principalement la grande couronne. Pourtant, des déficits persistent en matière d'insertion et d'hébergement, notamment

autour des villes nouvelles et de certaines agglomérations secondaires plus sensibles.

A Paris et en petite couronne, des efforts ont été réalisés sur les zones en contrat de ville. Mais des besoins subsistent sur la partie nord-est de l'agglomération parisienne proche, tant d'un point de vue quantitatif qu'au regard d'un contexte socio-économique plus défavorable. La multiplicité des acteurs et la diversité des réponses institutionnelles et infrastructurelles existantes, avec la présence d'un secteur habilité fort et d'une offre de formation plus importante, n'y imposent cependant pas les mêmes approches qu'en grande couronne.

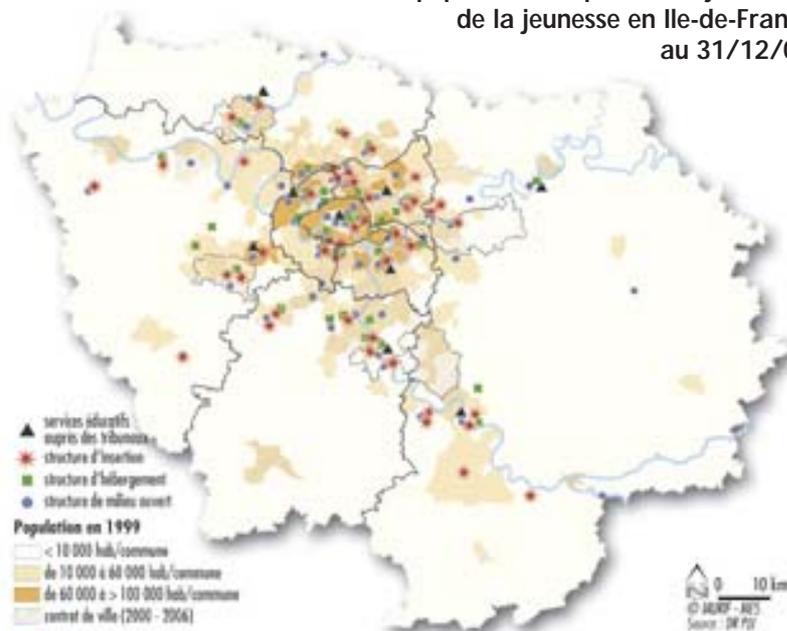
Des approches différenciées et diversifiées de la proximité

En matière de milieu ouvert, il faut réussir à faciliter le rapprochement des équipes, de l'environnement des publics suivis sans pour autant «fixer» le jeune dans son quartier, ni devoir démultiplier les moyens humains.

Il semblerait utile de développer des «antennes d'appui» au cœur des quartiers prioritaires et des secteurs périurbains fragilisés.

En matière d'insertion, on préconise plutôt une réflexion par pôle de compétence et bassin d'emplois et on autorise un déplacement à l'intérieur du département.

Les équipements de protection judiciaire de la jeunesse en Ile-de-France au 31/12/02



Au 31 décembre 2002, on compte 160 structures PJJ (hors secteur associatif habilité). Parmi elles, il y a moins de 60 Centres d'Action Educative (CAE) au sein desquels les équipes reçoivent les publics et assurent les missions d'Assistance Educative en Milieu Ouvert (AEMO), près de 45 foyers de placement et d'hébergement divers ainsi qu'une cinquantaine de structures d'insertion (centres de jour, ateliers...). Chaque département et tribunal de grande instance est doté d'un service éducatif auprès du tribunal.

SDRIF, protection
judiciaire
de la jeunesse
et équipements
pénitentiaires



© C. Lachère - Sicom - Ministère de la Justice

Groupe de jeunes dans un foyer ou atelier d'insertion PJJ.

En matière d'hébergement, la PJJ a résolument rompu avec les grands établissements d'éducation surveillée excentrés. De nouveaux partenariats ont permis de diversifier et de moduler l'offre en fonction des tranches d'âge visées. Pour les 16 - 21 ans, la mise à disposition d'appartements en ville, de studios dans des résidences étudiantes ou de jeunes travailleurs, de «baux glissants» et de foyers de jeunes mères célibataires, doit être poursuivie...

Les moins de 16 ans restent concernés par les petites unités de vie, proches de leur environnement d'origine et dans des formes qui peuvent encore se diversifier (appartements familiaux...). Le placement des cas les plus difficiles reste problématique, compte tenu de la nécessité de maintenir les liens familiaux tout en ayant la possibilité «d'extraction ou de rupture avec le milieu». Il s'agit aussi de mieux assurer une fonction coercitive qui a été renforcée par la dernière loi de programmation pour la justice (sept. 2000). Cela suppose encore le développement de nouveaux concepts au-delà des premiers «centres éducatifs fermés» qui sont prévus et pour lesquels il semblerait que, dans l'urgence, le recours au secteur associatif habilité soit privilégié.

Une approche territoriale renforcée

Le renforcement de la proximité n'est efficace que dans la mesure où existe un partenariat local. Dans cette optique, la participation des équipes aux démarches contractuelles, Contrats Locaux de Sécurité (CLS), Plans Locaux d'Insertion par l'Économique (PLIE)... a été centrée sur quelques secteurs ciblés afin de ne pas disperser les efforts.

Les démarches – projets engagés par les Directions Départementales de la PJJ – ont alors permis d'établir des diagnostics locaux et de construire de véritables stratégies territoriales. Celles-ci viennent en appui aux dynamiques de concertation mises en œuvre pour l'élaboration de schémas départementaux conjoints de protection de l'enfance et de la jeunesse. En vue d'assurer la «continuité éducative, territoriale et temporelle des actions» et de renforcer la complémentarité, ces schémas visent à améliorer la coordination notamment avec les services d'aide sociale à l'enfance, des Conseils généraux, des Caisses d'Allocations familiales, la DDASS, la FAS...

Une gestion difficile des moyens humains

La réussite de la mission éducative et sa capacité à se redéployer restent tout de même fortement dépendantes des moyens humains dont les effectifs avoisinent aujourd'hui le niveau des années 80.

Comme beaucoup de services publics, la PJJ Ile-de-France connaît des problèmes de stabilisation des personnels dans leur poste, notamment les plus anciens, ce qui fragilise la vie des établissements. Afin de favoriser le maintien de professionnels expérimentés, un accès à des logements sociaux de qualité pour le personnel travaillant dans des zones réputées plus difficiles pourrait être envisagé.

Justice des mineurs en France

Evolution de l'activité de 1996 à 2000

L'activité des Parquets Mineurs indique une augmentation de 17 % du nombre de «mineurs mis en cause» qui passent de 144 000 à 175 000.

Le taux de réponse pénale est de 77 % en 2000, soit près de 100 000 affaires dont plus de la moitié (54 000) transmises à des juges pour enfants (quelques unes à des juges d'instruction, pour les affaires les plus graves). L'autre moitié, qui concerne les procédures alternatives aux poursuites, donne lieu majoritairement (30 000) à des «rappels à la loi et autres avertissements» ainsi qu'à un nombre plus restreint d'orientations vers des structures éducatives, sanitaires et sociales et autres poursuites de nature non pénale.

L'activité des juges pour enfants montre une légère régression des mesures d'assistance éducative mais le nombre des mineurs ayant plus de deux mesures en cours est en légère augmentation, ainsi que le nombre de mises sous tutelle des prestations sociales. De même, les saisines à «fondement juridique concernant l'enfance délinquante» (affaires poursuivables) ont augmenté très sensiblement.

En résumé, l'activité judiciaire «mineur» semble se concentrer sur un «noyau dur» et a donné lieu à une recrudescence des réponses pénales au détriment de mesures civiles d'assistance éducative.

Équipements pénitentiaires

Évolution des politiques pénitentiaires et pénales

Des politiques volontaristes... mais des déficits récurrents

Depuis le milieu des années 70, le quasi doublement de la population carcérale a conduit les différents gouvernements à mener des politiques d'équipement dont les objectifs

(1) 3 espaces de socialisation : Mantes-la-Jolie, Saint-Denis et Savigny-sur-Orge. 8 CISP : Paris, Melun, Voisin-le-Bretonneux, Pantin, Pringy, Chelles, Bures-sur-Yvette, Malakoff

visaient à ajuster la capacité de mise à exécution des peines tout en améliorant les conditions de détention.

La capacité d'accueil nationale a déjà été augmentée de près de 17 000 places (+ 50 %) ces dernières années. L'achèvement et la réalisation à partir de 1992 des programmes (13 000 puis 4 000 places) ont permis l'ouverture, en Ile-de-France, de 3 nouvelles maisons d'arrêt (Osny, Villepinte et Nanterre), créant ainsi 1 800 places nouvelles (+ 20 %).

Entre 1998 et 2001, des opérations de construction et un plan de restructuration – rénovation ont été lancés devant conduire notamment à la réalisation d'une maison d'arrêt en Seine-et-Marne (Chauconin Neufmontiers) ainsi qu'à la réfection complète et l'amélioration fonctionnelle des grandes maisons d'arrêt. Cependant, la situation quasi permanente et récurrente de sur-occupation et un parc immobilier pour beaucoup constitué de bâtiments du 19^e siècle, parfois vétustes et inadaptés, n'ont pas permis de rattraper le retard.

Une politique d'enfermement conditionnée par l'urgence

Les premiers programmes ont répondu d'abord à la surpopulation carcérale au détriment parfois d'objectifs sanitaires et sociaux et d'une redéfinition claire du concept de détention.

Face à l'urgence, les pouvoirs publics ont laissé, d'une certaine manière, aux «concepteurs-constructeurs» le soin de proposer des solutions techniques pour asseoir la politique d'enfermement.

Dans le courant des années 90, des attentes plus précises ont été définies en matière de régime pénitentiaire, tant sur le plan fonctionnel⁽²⁾ que philosophique.

Une modification des besoins

L'évolution des politiques pénales a sensiblement influé sur le nombre,

les motifs et les types de peines prononcées.

Les peines alternatives, les placements extérieurs ont plus ou moins été encouragés selon les périodes ; la loi sur la présomption d'innocence a contribué à faire baisser un temps le nombre d'incarcérations, tandis qu'une plus grande sévérité des sanctions a été appliquée pour certains crimes et délits.

Au-delà des effets engendrés sur les taux d'occupation, ces paramètres conditionnent les besoins des détenus, dont les profils se trouvent modifiés et dont les *quanta* de peines se rallongent.

Typologie des établissements

Les **Maisons d'arrêt** sont destinées aux prévenus et aux condamnés à des peines inférieures à un an.

Les **Centres de détention** concernent les condamnés à des peines de moyen terme (entre 1 et 5 ans) ou en fin de peine. Le régime de ces établissements est orienté vers la resocialisation des condamnés. Il existe des centres de détention nationaux et des centres de détention régionaux.

Les **Maisons centrales** reçoivent les condamnés à une peine supérieure à 5 ans. Si le régime de sécurité y est strict, ces maisons permettent théoriquement de mettre en œuvre des moyens de reclassement.

Les **Centres pénitentiaires** remplissent des fonctions mixtes, avec des quartiers «maison d'arrêt», des quartiers «Centrale», des quartiers «Centre de détention».

Les **Centres de semi liberté et de semi liberté autonome** sont réservés principalement aux détenus en fin de peine et proposent une alternative à l'incarcération totale, facilitent la sortie et préparent à la réinsertion.

Les perspectives du nouveau programme immobilier

Aujourd'hui, les priorités ne se posent plus seulement en terme de places supplémentaires, mais d'amélioration de l'ergonomie, du confort, de la sécurité des personnels et des

moyens d'insertion et de vie sociale des détenus (lieux de vie, accueil des familles, sport, formation...)⁽³⁾. Ces objectifs ont été principalement visés par le nouveau programme immobilier de la justice présenté à l'automne 2002 avec la création de 13 200 nouvelles places d'ici 2006, dont de nouveaux établissements pour mineurs, l'expérimentation de nouveaux concepts pour adultes visant à élargir les alternatives à l'incarcération⁽⁴⁾ ainsi qu'un vaste plan de modernisation.

La situation francilienne

Une répartition inégale et une surpopulation de certains établissements

Au 1^{er} janvier 2003, on recense 15 équipements pénitentiaires en Ile-de-France pour 10 700 détenus, soit 20 % de la population carcérale nationale.

Comparativement au reste de la France, ceux-ci sont accueillis dans un nombre plus restreint d'établissements lesquels sont inégalement répartis sur le territoire francilien. 10 établissements sur 15 ont des taux d'occupation supérieurs à 110 %, la moitié d'entre eux atteignant même 140 % à 195 %. C'est notamment le cas des maisons d'arrêt⁽⁵⁾ qui constituent les 2/3 du parc régional et concentrent, à elles seules, 95 % de la population carcérale.

(2) Un guide technique précisant les normes à retenir sur la base de l'expérience et des critères du programme 4 000 a été élaboré.

(3) Cf mission d'information et d'audit (Eladart).

(4) L'élaboration de schémas locaux d'équipements en matière de semi liberté avait déjà permis de dégager des pistes pour de nouveaux sites d'implantation ainsi que pour la mise en place de nouveaux concepts, en l'occurrence les Centres pour Peines Aménagées (CPA).

(5) Réparties en 4 catégories : 10 maisons d'arrêt, 3 centres autonomes de semi liberté, 1 centre de détention national et 1 centre pénitentiaire avec un quartier maison centrale

SDRIF, protection
judiciaire
de la jeunesse
et équipements
pénitentiaires

Les équipements pénitentiaires en Ile-de-France au 31/12/02



Dpt	Communes	Détenus	Taux occupation	Quartier Mineur
MA	91 Fleury-Mérogis	3 645	95%	127
	94 Fresnes	1 681	119%	-
	75 Paris-la Santé	1 348	109%	-
	95 Osny-Pontoise	770	131%	41
	92 Nanterre	765	128%	25
	78 Bois d'Arcy	745	139%	41
	93 Villepinte	727	121%	40
	77 Meaux 77 Melun	95 76	190% 149%	- -
CSL	93 Gagny	94	196%	-
	78 Versailles	90	58%	-
	94 Villejuif	87	109%	-
	91 Corbeil	49	66%	-
CDN	77 Melun	297	95%	-
MC	78 Poissy	208	90%	-

Les 3/5 des établissements sont situés en grande couronne et regroupent 54.2 % des détenus dans le sud et l'ouest de l'Ile-de-France, dans des zones plutôt éloignées des centres urbains. L'Est concentre des équipements à capacité d'accueil réduit, à Meaux, Melun et Villepinte et le quadrant nord francilien ne compte lui que deux équipements, à Nanterre et Osny, accueillant 15 % des détenus. Si un futur centre de détention de 600 places dans le grand Est

parisien, prévu pour 2006 devrait contribuer à résorber les déséquilibres de répartition, la présence de très gros établissements (Fleury-Mérogis et Fresnes) concentrant, à eux seuls, 55 % de la population carcérale, rend difficile toute nouvelle approche en la matière.

Des moyens de formation et de réinsertion insuffisants

75 % des détenus franciliens sont en attente de jugement ou doivent sortir dans un délai d'un an⁽⁶⁾. A cela s'ajoute le fait que beaucoup sont illettrés ou de niveau scolaire primaire⁽⁷⁾. On perçoit alors ici l'importance d'un dispositif renforcé de formation et de préparation à la sortie. Or, il n'existe que trois centres de semi liberté, surchargés et les établissements sont encore insuffisamment dotés d'espaces de formation et de travail.

Fonctionnalité, mise aux normes et publics spécifiques

Les efforts de ces programmes n'ont pas permis d'endiguer les problèmes d'inadaptation fonctionnelle et de mise aux normes de détention. Le code de procédure pénale (ratio de cubage d'air, hygiène, éclairage...) et les critères de références internationaux et européens ne sont encore que partiellement respectés.

Les conditions d'accueil des populations spécifiques (malades, handicapés, personnes manifestant des troubles psychiques, personnes âgées, femmes avec enfants en bas âge...) doivent être améliorées. Le partenariat avec le milieu hospitalier et psychiatrique pose, à ce titre, de multiples questions.

Les mineurs sont incarcérés dans des quartiers spécifiques au sein de certains centres tels que Fleury, Bois d'Arcy, Nanterre, Villepinte ou Osny. Près de la moitié des 200 à 250 mineurs détenus⁽⁸⁾ sont concentrés à Fleury-Mérogis et 65 % en grande couronne. Tous les quartiers mineurs sont sur-occupés (certains atteignent plus de 125 %). La mise en œuvre, à l'Est et à l'Ouest, de deux nouveaux types d'équipements de 40 places dédiés aux mineurs, d'un quartier dans le nouvel établissement cité, devrait contribuer à résorber ce problème, sauf augmentation rapide du nombre d'incarcérations. Cependant, le Val-de-Marne et Paris resteront sous-équipés de quartiers pour mineurs.

Sur le même registre, la population féminine, qui représente 4 % du total

(6) On compte 55 % de prévenus et parmi les condamnés 42 % purgent des peines de moins d'un an.

(7) Le taux d'illettrisme atteint 25 % chez les hommes et près de 40 % chez les femmes. En ajoutant ceux ayant le niveau primaire, on constate que 63 % des détenus ont un niveau scolaire relativement faible (75 % pour les femmes).

(8) Soit 2,5 % de la population carcérale régionale et 25 à 30 % de la population carcérale mineure nationale.

SDRIF, protection
judiciaire
de la jeunesse
et équipements
pénitentiaires

des détenus, est regroupée dans trois centres : Fleury, Fresnes et Versailles, faute de quartiers spécialement dédiés et adaptés.

Une dégradation accélérée par un manque de maintenance et une surpopulation chronique

Depuis 10 ans, aucune opération de rénovation n'a été effectuée. Hormis Bois d'Arcy, les grands établissements (+ de 400 places) doivent faire l'objet de réfection. Des schémas directeurs de rénovation ont été établis pour Fleury, Fresnes et Paris-la Santé, planifiant des travaux sur 10 ans. Mais des crédits ont dû être débloqués par anticipation, en 2000, afin de pallier des situations d'urgences (effritement des façades de Fleury...). Les établissements en régie directe, y compris récents, souffrent d'un manque de crédits de maintenance préventive et de personnels techniques suffisants et formés. Ils se trouvent alors, de fait, dans une situation de maintenance corrective coûteuse et inadaptée. A certains égards, les investissements importants réalisés pour la création de nouvelles places ont pu réduire la capacité budgétaire de maintien et de mise aux normes des bâtiments existants, en monopolisant les ressources financières.

Problématique de localisation

Les contraintes logistiques (approvisionnement, déplacements de personnels, transferts) sont des paramètres incontournables. Le rapprochement des détenus de leur environnement géographique d'origine et des juridictions pénales dont ils

dépendent est aussi de plus en plus recherché. Pour ce faire, l'adaptation des capacités d'accueil à la réalité démographique et à l'activité judiciaire du territoire concerné semble nécessaire : le département pouvant alors constituer l'échelon pertinent.

Cependant, peut-on vraiment poser la question en ces termes sans risquer de stigmatiser le territoire ? C'est aussi l'offre locale de transport et de logement social qui est en jeu. En ce sens, l'implantation peut jouer un rôle moteur pour le développement local : a contrario, elle peut aussi niveler vers le bas la tendance démographique d'une petite commune par l'afflux d'employés.

Enfin, les objectifs de sécurité interne (détenus et personnels) exige de choisir des sites qui permettent de répondre aux contraintes, tout en tenant compte de la population environnante (limitation du risque, des nuisances sonores, visuelles...).

Des dispositions spécifiques impliquant le privé

Un contrat de crédit-bail et de location de longue durée pourra lier l'Etat et le privé (constructeurs financeurs, exploitants). Au terme du contrat, l'Etat pourra exercer une option d'achat lui permettant de récupérer la pleine propriété des bâtiments.

Il est également envisagé d'élargir les délégations de service public à l'ensemble des fonctions connexes (restauration, blanchisserie, maintenance, travail, formation...), la direction et la surveillance restant à charge de l'administration pénitentiaire. Si la plus grande implication du privé se justifie par une meilleure réactivité, souplesse et efficacité pour

la construction et la gestion, il restera à être attentif sur les effets en terme d'implantation, de conditions de détention au regard d'autres types de contraintes.

Au total, les questions de sécurité et de justice ont fait l'objet de plusieurs dispositions législatives ces 15 dernières années, qui ont influé sur les missions de la PJJ et de l'administration pénitentiaire. Malgré une certaine continuité républicaine, les objectifs assignés aux équipes et aux structures restent, en partie, dépendants des options en matière d'éducation, de réinsertion, d'enfermement, de sanction. Dans ces conditions, définir des besoins et une stratégie en matière d'équipement reste un exercice délicat. A cela s'ajoute le fait que l'achèvement des programmes d'équipements est fortement conditionné par les délais de réalisation des acquisitions foncières et des travaux, compte tenu des procédures budgétaires et administratives lourdes. Cette lenteur peut parfois freiner les dynamiques de projets en cours, sans oublier les coûts élevés d'une localisation au cœur des agglomérations urbaines.

Enfin, le peu d'attrait, voire la peur, que suscitent des structures de placement pour mineurs, ou les prisons, font que la population des communes ciblées pour l'implantation est peu encline à accepter l'installation de tels équipements.